

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	17

C.D.

Date de la
convocation
23 octobre 2020

Objet de la
délibération

**EMPLACEMENTS
RESERVES
N° 09 ET N° 11
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
---000---
MISE
EN
DEMEURE
D'ACQUERIR**

Délibération
Affichée le
- 2 NOV. 2020

Transmise en
Préfecture le
- 2 NOV. 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020



DELIBERATION N° 06

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme GONZALVO Vanessa, absente excusée.
- ✎ Mme MATHIEU Karine, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-2 instituant le droit de délaissement au profit du propriétaire d'un terrain sur lequel est institué un emplacement réservé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants concernant la mise en œuvre du droit de délaissement ;

Vu la délibération N° 05 du 25 avril 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 02 du 27 octobre 2016 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 05 du 26 septembre 2019 portant approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé N° 09 pour la création d'un « espace Villégiale » établi au bénéfice de la commune de SAINT-CHAPTES.

Vu l'emplacement réservé N°11 pour l'élargissement du carrefour entre la rue du Commandant Albert MEZERGUES et la rue André LAPIERRE établi au bénéfice de la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que le Conseil Municipal par délibération N° 06 du 27 août 2020 a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD N° 22, AD N° 23 et AD N° 24 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier recommandée avec accusé de réception en date du 09 octobre 2020 les consorts FLOUTIER mettent la commune en demeure d'acquérir :

- ↳ **l'emplacement N°09 d'une superficie estimée à 1380 m², situé sur une partie de la parcelle cadastrée AD 22 et sur la totalité des parcelles cadastrées section AD N° 23 et AD N° 24.**
- ↳ **l'emplacement réservé N° 11 d'une superficie estimée de 116 m², situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AD N° 22.**

Monsieur le Maire expose que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser « l'espace Villégiale » prévu sur l'emplacement réservé N° 09, car un projet de construction « Maison en Partage » par la S.A. UN TOIT POUR TOUS est prévu en lieu et place de l'ancienne gendarmerie.

En conséquence, la suppression de cet emplacement réservé n'est pas de nature à modifier l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune qui prévoyait dans son orientation N°02 de favoriser un programme limité de type « Villégiale » dans le centre du village.

Monsieur le Maire indique également qu'en ce qui concerne l'emplacement réservé N° 11, les futurs acquéreurs des terrains se sont engagés à céder à la commune une superficie de 9 m² et à procéder au déplacement du portail existant sur la parcelle AD N° 22 afin d'améliorer la sécurité du carrefour.

En conséquence, les emplacements N° 09 et N° 11 n'ont plus d'objet, il y a donc lieu de renoncer à leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **17 voix pour.**

RENONCE à acquérir les emplacements réservés N° 09 et N° 11 sur les parcelles AD N° 22, AD N° 23 et AD N° 24 appartenant aux consorts FLOUTIER.

PREND acte que la renonciation d'acquérir emporte suppression définitive des emplacements réservés N° 09 et N° 11.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

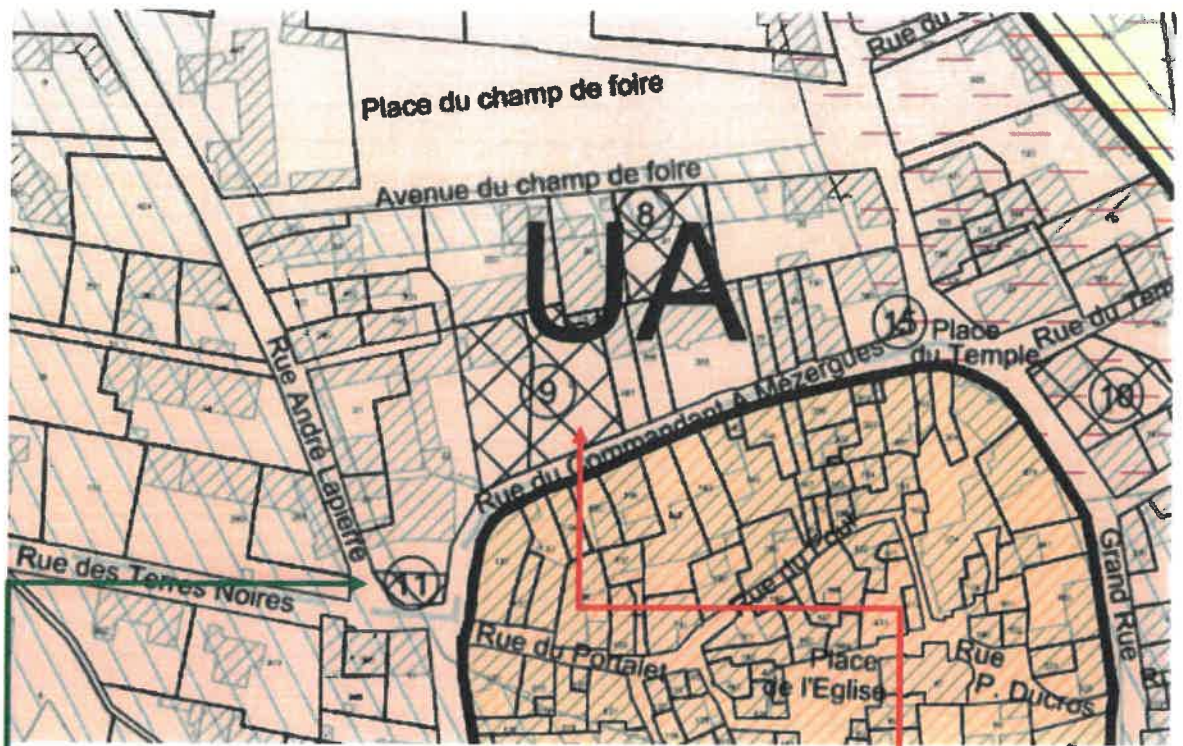
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20201029-DE06-29OCT2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Affichage : 02/11/2020



Emplacement réservé N° 09 : création d'un « Espace Villégiale »

Emplacement réservé N° 11 : élargissement du carrefour rue du Commandant Albert MEZERGUES – rue André LAPIERRE.

